



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

messengeries

Question écrite n° 17259

Texte de la question

Mme Chantal Brunel attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les problèmes spécifiques relatifs au statut des salariés de la distribution directe. En effet, l'obligation faite aux employeurs de prouver les horaires de travail de leurs salariés est inapplicable dans ce métier. Cette impossibilité a conduit des juges à considérer qu'en l'absence de décompte des heures « démontrable », il convenait de requalifier à temps plein les contrats, ce qui est inenvisageable pour cette profession. En effet les distributions se font tôt le matin pour les journaux et de manière très ponctuelle pour les prospectus et autres documents. Cette requalification des contrats entraînerait la disparition de ces entreprises qui emploient plus de 100 000 personnes en France. Elle lui demande donc quelle mesure il entend prendre pour permettre à ces entreprises de distribution directe de perdurer dans la légalité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les questions propres au secteur de la distribution directe pour lequel la législation en vigueur lui semble ne pas offrir un cadre adapté. Face aux difficultés illustrées par l'honorable parlementaire, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a demandé aux partenaires sociaux de la branche de se rencontrer et de rechercher une solution consensuelle propre à répondre aux intérêts légitimes des employeurs et des salariés. Les négociations ont repris de manière active depuis le mois de mai 2003 dans le cadre d'une commission mixte. La première réunion a eu lieu le 27 mai 2003, l'objectif est d'aboutir à la signature d'une convention collective. Des réunions se sont succédées en juillet, septembre et octobre et d'autres sont d'ores et déjà prévues. Les premiers résultats de cette négociation sont attendus pour la fin de l'année 2003. La question du temps de travail et de son aménagement fait partie intégrante de la négociation de cette convention collective.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Brunel](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17259

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3266

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9604